



**MAIRIE
DE
SALINDRES
30340**

Tél. : 04 66 85 60 13

Fax : 04 66 85 81 79

E mail: mairie@mairie-salindres.fr

ARRETE
Portant mesure
de Police de circulation
concernant le groupe scolaire
Plan Vigipirate renforcé

Le Maire de la Commune de Salindres

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411.5 et R441.8, R411.20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.2 et suivants ainsi que L 2121.30 concernant les écoles communales

Vu le Code de la voirie routière.

Vu les pouvoirs de police du Maire

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu le courrier préfectoral du 23 décembre 2015 concernant la mise en œuvre du plan Vigipirate renforcé relatif aux établissements scolaires

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et enfants fréquentant le groupe scolaire .

ARRETE

Art. 1 – *A compter de la rentrée scolaire du 4 janvier 2016 de 7h à 18h le stationnement des véhicules est interdit devant le groupe scolaire école maternelle et primaire de la commune de Salindres ainsi que sur les voies suivantes , rue Pasteur, Rue Paul Valery, rue du Centerenaire*

Art 2 - *A compter de la rentrée scolaire du 4 janvier 2016 dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, les regroupements de personnes devant le groupe scolaire sont interdits .*

Art 3 - *Dans le cadre du plan vigipirate renforcé ,à compter de la rentrée scolaire 2016 l'accès de l'établissement scolaire est interdit à toute personne extérieure au service et l'identité des personnes extérieures à l'Etablissement scolaire sera vérifiée.*

Art 4. - *A compter de la rentrée scolaire 2016 un contrôle visuel des sacs et bagages sera en mis en œuvre*

Art.5 - *La mesure d'interdiction de stationnement édictée à l'article 1 sera portée à la connaissance du public par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et qui sera mise en place par la Commune.*

Art.6 - *Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.*

Art.7 - *Le Secrétaire Général est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Salindres, au Policier municipal, et à Mmes les Directrices de l'Ecole Primaire et Maternelle de la commune qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de son exécution et qui sera affiché et publié aux endroits habituels d'affichage en la Commune*

Fait à Salindres le 28 .12 .2015

Le Maire

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté

Affiché le : 29 - 12 - 2015

Notifié le : 29 - 12 - 2015

